

**Arrêté portant composition du jury d'admission
en 2^{ème} et 3^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques
ou de sage-femme**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L631-1-4^{ème} alinéa, R631-1-II et R631-1-3,
Vu le code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année
des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
Vu l'arrêté du 15 février 2021 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités
d'admission en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques
ou de sage-femme,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1 :

Le Jury d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques,
pharmaceutiques ou de sage-femme pour l'année universitaire 2022/2023 est composé comme suit :

Président : Professeur Georges LEONETTI

Membres :

Professeur Georges LEONETTI, PU-PH, Directeur de l'UFR des sciences médicales et paramédicales
Professeur Jean-Michel VITON, PU-PH, Directeur de l'école de médecine,
Madame Carole Zakarian, Directrice de l'école de maïeutique,
Madame Pascale HASSLER, Sage-femme enseignante, école de maïeutique,
Professeur Bruno FOTI, PU-PH, Directeur de l'école de médecine dentaire,
Professeur Michel RUQUET, PU-PH, école de médecine dentaire,
Professeur Pascal RATHELOT, PU-PH, UFR Pharmacie,
Docteur Véronique BOURGAREL-REY, MCU-PH Pharmacie

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des candidats(tes) par voie d'affichage et de publication
sur le site internet de l'UFR des sciences médicales et paramédicales et de l'UFR Pharmacie.

Fait à Marseille, le 20 avril 2022

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

